

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize avril deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°25/2026

Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

5.5 délégation de signature

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en nom personnel, soit pour un membre de sa famille, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, M. le maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction soit la DP 011 068 26 D00007.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de désigner M. Sébastien MEDEL pour prendre la décision relative à la délivrance de cette demande en cours.

En outre, dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire de prendre une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat M. Sébastien MEDEL pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire serait intéressé.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 15 voix pour :

- De désigner M. Sébastien MEDEL pour prendre la décision relative à la délivrance de la DP 011 068 26 D00007
- De désigner pour toute la durée du mandat, M. Sébastien MEDEL, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire serait intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,
M. Sébastien MEDEL

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026